

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1er Octobre 2020 et n° 10 du 22 Février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale, d'agir efficacement pour conforter l'identité sportive de la Ville et promouvoir le « Sport pour tous », en poursuivant sa politique de développement des pratiques,

CONSIDERANT que la Commune a décidé, à ce titre, de remplacer les éclairages à iode de sodium de l'un des terrains synthétiques de l'Envol Stadium, par des projecteurs LED, afin d'accompagner le développement du Club résident, l'Andrézieux-Bouthéon Football Club (ABFC),

CONSIDERANT que l'équipe municipale entend à travers ce projet, affirmer sa volonté de contribuer à une ville plus attractive et plus écocitoyenne,

CONSIDERANT que la Fédération Française de Football (FFF) peut apporter son soutien financier à la Commune pour la réalisation de cette opération, dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur,

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite une subvention auprès de la FFF, d'un montant total de **43 630 €**, au vu d'un plan de financement se présentant comme suit :

OBJET / NATURE DES TRAVAUX	COUT ESTIME HT ⁽¹⁾	FFF-MONTANT HT SOLLICITE	AUTOFINANCEMENT COMMUNE HT	
			FONDS PROPRES	EMPRUNT
<u>ENVOL STADIUM</u> Passage de l'éclairage sportif en technologie LED	54 539,00 €	43 630,00 €	10 909,00 €	0,00 €
TOTAL	54 539,00 €	43 630,00 €	10 909,00 €	0,00 €

⁽¹⁾ Tranches optionnelles incluses

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Madame la Comptable Publique de Saint-Just-Saint-Rambert,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, 25 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240625-2024-042-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire
François DRIOL

